



Remboursement charges trop payées

Par **adamo**, le **13/02/2013** à **19:22**

bonjour,

suite à une inversion de compteur d'eau en 1994
lors de l'emménagement dans un appartement neuf, j'ai payé jusqu'en 2012, l'eau d'un voisin
(entré à la même date et toujours présent comme moi).

- j'ai fait confiance au bailleur (les sommes demandées étaient sensiblement les mêmes toutes ces années)
- le voisin n'a pas bougé (faible consommation: la mienne en l'occurrence)
- le bailleur ne s'en est pas aperçu (pas de changement de locataire)

l'organisme bailleur social propose un remboursement
de 5 ans (loi de juin 2008)

mais, l'application de la loi dans le temps stipule qu'un contrat qui a commencé sous
l'ancienne loi et qui se
prolonge sous la nouvelle loi est régi par l'ancienne.
prescription 30 ans.

l'erreur (reconnue par le bailleur) est intervenue à la signature du bail il y a 18 ans.

j'aimerais savoir si je peux demander le remboursement
de ces 18 ans de trop versés.

je vous remercie par avance de votre aide.